

**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
342, CHEMIN DU FLEUVE  
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)  
J0P 1B0**



**Projet de règlement N°URB-304.2**

**Modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble N°URB-304  
afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Avis de motion	11 juin 2024
Adoption du projet de règlement	11 juin 2024
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	
Tenue de l'assemblée publique	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 304.2

---

**Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble N°URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est assujettie à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° URB 304* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION APPORTÉE AU CHAPITRE 1 « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES »**

1.1 L'article 3 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'abrogation du paragraphe 3 du premier alinéa.

**ARTICLE 2**

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS APPLICABLES AU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »**

2.1 L'article 24 est modifié par

1) Le remplacement du titre de l'article par le suivant :

« Objectifs généraux d'aménagement pour les aires de PAE-01, PAE-02 et PAE-04 »

2) Le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les objectifs généraux d'aménagement pour les aires de PAE-01, PAE-02 et PAE-04 sont les suivantes : »

2.2 La section 3 « Dispositions applicables au PAE-03 » est abrogée.

**ARTICLE 3**

**MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE 1 « AIRES ASSUJETTIES PAR LE RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO URB 304 »**

3.1 L'annexe 1 intitulée « Aires assujetties par le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no URB 304 » est modifiée de manière à retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement. Le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉE à Coteau-du-Lac, le 11 juin 2024

(s) Andrée Brosseau  
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette  
Chantal Paquette, greffière

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

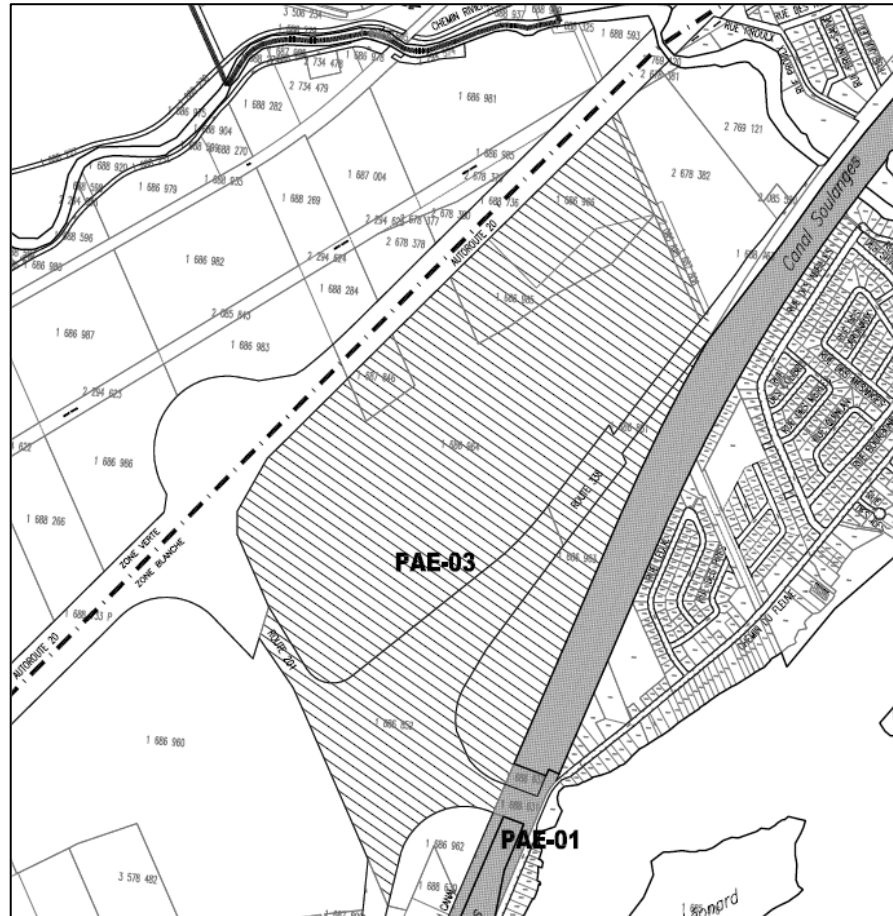
**Le 11 juin 2024**

Chantal Paquette, greffière

## ANNEXE A

MODIFICATION L'ANNEXE 1 « « AIRES  
ASSUJETTIES PAR LE RÈGLEMENT DE PLAN  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NO URB 304 »  
AFIN DE RETIRER L'AIRE PAE-03

## Avant



## Après

